

**M. Thatcher:** Un honorable député a déjà fait cette réflexion. Les hommes se trompent; or les juges et les jurés étant des hommes peuvent se tromper. La ville de Toronto nous a fourni la semaine dernière un triste exemple d'erreur judiciaire. J'ai en main un exemplaire du *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 13 février. Un article intitulé "Un homme fait dix mois de prison à cause d'une erreur" est ainsi conçu:

Le sens de la justice d'un agent de la sûreté de Toronto l'a poussé à recueillir des preuves qui ont entraîné hier l'acquiescement d'un homme qui a passé dix mois à la prison Don pour un vol à main armée qu'il n'a jamais commis.

C'est un cas d'erreur sur la personne qui coûte à Ronald (Rocky) Power, jeune Néo-Écossais de 22 ans, qui n'avait aucun dossier criminel, sa liberté, son emploi, ses documents personnels, y compris son certificat de naissance des États-Unis, deux paletots, trois complets, 12 chemises... et bien des soucis.

**Une voix:** Sans aucune compensation.

**M. Thatcher:** Sans compensation. Si le jeune Power avait été condamné à la suite d'un vol ayant entraîné la mort de quelqu'un, peut-être aurait-il déjà été pendu. Voilà pourquoi je dis qu'il y a toujours danger de pendre un innocent. L'histoire rapporte bien des cas où cela s'est produit.

Mon opposition à la pendaison se fonde, en troisième lieu, sur la brutalité de l'exécution même. En 1937, une commission parlementaire a étudié le problème. M. S. Wills, sous-shérif de Toronto, a témoigné qu'il n'y a eu aucune mort rapide lors des onze pendaisons auxquelles il a assisté. Page 53 du compte rendu des témoignages, M. Wills formule cet autre énoncé:

Lors de chaque pendaison, je crains toujours que le pendu ne soit décapité. Cette crainte me hante.

En lisant le compte rendu de ce comité on constate que la chose s'est produite plusieurs fois au Canada.

Le 23 janvier, j'ai reçu une lettre de M. H. C. Paul, de Winnipeg. Je pense qu'il ne verrait aucune objection à ce que j'en cite un paragraphe.

Un de mes amis est médecin. Un de ses associés était chargé d'examiner les pendus. Il m'a dit que les dernières pendaisons avaient été mal exécutées. De fait, elles n'étaient rien autre chose qu'en lent étranglement. Après la chute, les victimes étaient presque toujours vivantes et continuaient à vivre et à gémir pendant près d'une heure. Tous ces faits ont été cachés.

A mon avis, il y aurait lieu d'enquêter sans retard sur ces déclarations. Les shérifs, qui sont obligés d'assister à ces exécutions, affirment que la mort n'est jamais rapide. Je soutiens donc que la pendaison est inhumaine. C'est une coutume condamnable qui n'a pas place dans un pays civilisé.

En quatrième lieu je m'oppose à la peine capitale parce que fréquemment on exécute au Canada des gens qui ne sont pas directement coupables de meurtre. Le Code criminel actuellement en vigueur déclare que les complices d'un meurtrier sont aussi coupables que celui qui a donné la mort. En maintes occasions, on a pendu non seulement une personne mais plusieurs pour avoir été présentes au moment d'un meurtre. Un exemple de ce genre de justice nous est fourni par le cas Bentley qui vient de se présenter en Angleterre. J'en parle parce que sous notre loi la même chose pourrait survenir au pays. Je cite un communiqué de presse du 28 janvier, qui émane de Londres et est ainsi libellé: "Jeune homme pendu pour meurtre en dépit des protestations". Voici l'article lui-même:

Un Anglais de 19 ans a été pendu aujourd'hui à la suite d'un meurtre commis avec une arme qu'il n'a pas lui-même déchargée.

Le jeune homme, Derek Bentley, a participé à un vol à main armée au cours duquel un policier a été tué. Son compagnon, celui qui a tiré le coup mortel, a échappé à l'échafaud parce qu'il n'avait que 16 ans et n'a été condamné qu'à purger une sentence indéterminée.

Le coup de feu fatal a été tiré quand Bentley, d'intelligence médiocre, fils d'un électricien de Croydon, dans la banlieue, a été arrêté sur un toit, en compagnie d'un ami de 16 ans, Christopher Craig.

Craig a ouvert le feu et tué un policier, alors qu'un autre policier tenait Bentley.

Il me semble que des causes de ce genre sont un simulacre de justice. Dans la fameuse affaire de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, il a plusieurs années, cinq hommes avaient participé à un vol à main armée. L'un d'eux avaient tué un caissier de la banque et tous les cinq furent exécutés. En théorie, tous ceux qui participent au crime sont également coupables aux yeux de la loi mais, au point de vue moral, ils ne le sont pas. Un seul a commis l'acte fatal et un seul, à mon sens, aurait dû en payer le prix. Six, quatre ou deux vies pour une, cela n'est pas conforme à la justice canadienne. C'est de la vengeance, ouverte et brutale.

Se prononçant contre la mesure à l'étude quand elle a été présentée en 1950, le solliciteur général de l'époque disait,—je cite la page 3384 du hansard:

Je le répète, dans notre pays, la peine de mort est réservée, en pratique, à la pire sorte d'assassin, à l'homme qui tue en pleine conscience de son acte, qui a préparé avec soin son crime, qui l'a prémédité...

En toute déférence, je dois m'élever contre cette déclaration parce que je ne la crois pas exacte. Maintes et maintes fois des hommes ont été pendus au Canada pour des meurtres accidentels, des meurtres qui n'étaient nullement prémédités. J'ai ici une dépêche de la